

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-069 du 16 décembre 2024

Transmis à la Préfecture le : 23/12/2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Affichée et exécutoire le : 23/12/2024

COMMUNE DE DEOLS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 16 décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	7
<b>Votants</b>	29
Ne prend pas part au vote	0
<b>Exprimés</b>	29
Abstention	3
Pour	26
Contre	
Prend acte	

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST, Audrey CELESTINE, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Frédéric PAILLOUX, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOQC à Damien BAILLY, Alexandrine SALLE à José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Charlene LECLOU à Marie SALLÉ, Céline HUGUES à Audrey CELESTINE, Frédéric AUGÉ à Nadine RENAULT.

**Absent(s) (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

### DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants et R. 2311-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2022-38 du 6 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°2022-102 du 12 décembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Déols ;

**Vu** la délibération 2024-001 du 19 février 2024 portant prise acte du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024 de la commune de Déols ;

**Vu** la délibération 2024-015 du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024 de la commune de Déols ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions des dépenses et recettes ouvertes au Budget Primitif 2024 ;

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20241217-2024-069-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (26 voix POUR et 3 ABSTENTION Mme BOUTINAUD-Mme FAURE-M. JACOBIESKI) :

**Article 1 :** D'APPROUVER la décision modificative n°3 du Budget Principal Primitif 2024 suivante :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Opération	Article	Fonction	Libellé	Dépenses (€)	Recettes (€)
012	/	64111	020	Rémunération principale	-100 000,00	
74	/	7478222	020	Caisses d'allocations familiales		+30 000,00
75	/	75888	01	Autres (remboursements sinistres)		+60 000,00
77	/	773	020	Mandats annulés sur exercices antérieurs		+95 000,00
011	/	60612	020	Energie - Electricité	+50 000,00	
011	/	60623	281	Alimentation	+20 000,00	
011	/	614	414	Charges locatives et de copropriété	+20 000,00	
011	/	61524	511	Bois et forêts	+32 000,00	
011	/	615221	020	Bâtiments publics	+43 000,00	
011	/	61558	845	Entretien autres biens mobiliers	+20 000,00	
011	/	6156	212	Maintenance	+40 000,00	
65	/	65748	020	Subventions autres personnes de droit privé	+60 000,00	
042	/	6811	01	Dotations aux amortissements	+80 000,00	
042	/	722	01	Immobilisations corporelles (travaux en régie)		+80 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>+265 000,00</b>	<b>+265 000,00</b>

- En section d'investissement :

Chapitre	Opération	Article	Fonction	Libellé	Dépenses (€)	Recettes (€)
13	/	13461	01	Dotation d'équipement des territoires ruraux		+360 000,00
20	401	2031	325	Frais d'études stand de tir	-30 000,00	
23	202	2313	212	Rénovation Paul Langevin	+380 000,00	
21	156	2158	020	Vidéoprotection	+10 000,00	
040	/	28188	01	Dotations aux amortissements		+80 000,00
040	/	21351	01	Bâtiments publics (travaux en régie)	+80 000,00	
<b>TOTAL</b>					<b>+440 000,00</b>	<b>+440 000,00</b>

**Article 2 :** D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Déols, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,  
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20241217-2024-069-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-070 du 16 décembre 2024

Transmis à la Préfecture le : 23/12/2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Affichée et exécutoire le : 23/12/2024

COMMUNE DE DEOLS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 16 décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	7
<b>Votants</b>	29
Ne prend pas part au vote	0
<b>Exprimés</b>	29
Abstention	
Pour	29
Contre	
Prend acte	

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST, Audrey CELESTINE, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Frédéric PAILLOUX, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOCQ à Damien BAILLY, Alexandrine SALLE à José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Céline HUGUES à Audrey CELESTINE, Frédéric AUGÉ à Nadine RENAULT.

**Absent(s) (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

### AUTORISATION BUDGÉTAIRE D'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, avant l'adoption du budget primitif 2025, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au budget de l'exercice précédent, hors crédits relatifs au remboursement de la dette.

Il est rappelé que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice concerné, l'exécutif peut, jusqu'à son adoption :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses liées au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget ou au plus tard jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursements de la dette et restes à réaliser (RAR).

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20241217-2024-070-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025, prévu au premier trimestre 2025, Madame le Maire sollicite comme chaque année l'autorisation du Conseil municipal, pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2024 comme suit :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2024	RAR 2023	Ouverture maximale	Ouverture sollicitée
20	Immobilisations incorporelles	97 830,00 €	- €	24 457,50 €	24 457,50 €
204	Subventions d'équipement versées	35 000,00 €	- €	8 750,00 €	8 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	896 470,00 €	310 000,00 €	146 617,50 €	146 617,50 €
23	Immobilisations en cours	143 500,00 €	- €	35 875,00 €	35 875,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>HORS OPÉRATIONS</b>	<b>1 172 800,00 €</b>	<b>310 000,00 €</b>	<b>215 700,00 €</b>	<b>215 700,00 €</b>
11	Voirie divers	544 000,00 €	- €	136 000,00 €	136 000,00 €
155	Porte de l'Horloge	800 000,00 €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
156	Vidéoprotection	79 700,00 €	- €	19 925,00 €	19 925,00 €
202	Rénovation Paul Langevin	630 000,00 €	- €	157 500,00 €	157 500,00 €
206	Extension Paul Eluard	1 650 000,00 €	- €	412 500,00 €	250 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>OPÉRATIONS</b>	<b>3 703 700,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>925 925,00 €</b>	<b>763 425,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>GÉNÉRAL</b>	<b>4 876 500,00 €</b>	<b>310 000,00 €</b>	<b>1 141 625,00 €</b>	<b>979 125,00 €</b>

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2024-015 du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024 de la commune de Déols ;

Vu la délibération 2024-035 du 17 juin 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024 ;

Vu la délibération 2024-053 du 26 septembre 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2024 ;

Vu la décision du Maire 2024-031 relative à la décision budgétaire modificative portant virement de crédits n°1 de chapitre à chapitre dans le cadre de son autorisation annuelle sur la fongibilité des crédits au Budget Primitif 2024 ;

**Considérant** la nécessité de garantir la continuité dans le règlement des opérations budgétaires et comptables ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 04 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'APPROUVER la présente délibération.

**Article 2 :** D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider, mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget voté en 2024 conformément au tableau contenu dans le corps de la délibération.

**Article 3 :** DE PRÉCISER que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2025.

Fait à Déols, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN THILLET



Le Maire,  
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20241217-2024-070-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-071 du 16 décembre 2024

Transmis à la Préfecture le : 23/12/2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Affichée et exécutoire le : 23/12/2024

COMMUNE DE DEOLS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 16 décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	7
<b>Votants</b>	29
Ne prend pas part au vote	0
<b>Exprimés</b>	29
Abstention	3
Pour	26
Contre	
Prend acte	

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST, Audrey CELESTINE, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Frédéric PAILLOUX, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOCQ à Damien BAILLY, Alexandrine SALLE à José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Céline HUGUES à Audrey CELESTINE, Frédéric AUGÉ à Nadine RENAULT.

**Absent(s) (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

## TARIFS MUNICIPAUX 2025

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts (matières premières, fluides, prix des matériaux, coûts agents...), il est nécessaire de réévaluer les tarifs municipaux de la commune pour l'année 2025 ainsi que d'ajouter des tarifs pour l'année 2024 pour intégrer les nouveaux produits pour la boutique du musée. Le recueil des tarifs municipaux est modifié comme suit :

Les tarifs de la « **restauration scolaire** » n'augmenteront pas pour l'année 2025, et ce depuis la mise en place de la cantine à 1 € et de la baisse de l'ensemble des tarifs sur les 3 tranches pour l'ensemble des Déolois.

Les tarifs suivants sont revalorisés à hauteur de **+1,5%** (basé sur l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de l'INSEE sur un an (d'octobre 2023 à octobre 2024), <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8277366> pour les catégories suivantes :

- « Prestations restauration scolaire autres communes ».
- « Restauration communale » (personnel municipal et extérieur).
- « Périscolaire et extrascolaire » (ajout des tarifs « sans repas à la journée » et « sans repas à la semaine » en prévision des travaux de la cuisine centrale en supplément).
- « Occupation du domaine public ».

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20241217-2024-071-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

- « Travaux de voirie » (les tarifs pour la création des bateaux pour les trottoirs sont supprimés).
- « Médiathèque ».
- « Autres prestations » excepté la vente de surplus de plants qui n'augmentent pas.

Les tarifs « **occupation du domaine public commerces ambulants** » augmentent de **+1€**.

Les tarifs « **cimetières** » augmentent de **+25 €** pour les concessions de **15 ans** et de **+50 €** pour les concessions de **30 ans** ainsi que pour les **caveaux d'occasion**.

Les tarifs pour la « **Boutique musée de l'abbaye** » n'évoluent pas, mais les ajouts suivants sont intégrés dès 2024 :

- **Magnet porte de l'Horloge à 4 €.**
- **Magnet porte de l'Horloge avec anse à 4 €.**
- **Crayon de papier avec gomme 2 €.**

L'ensemble des tarifs « **locations du centre socioculturel (CSC)** » augmentent de **+20 €**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 ;

**Considérant** que certains tarifs précédemment adoptés nécessitent une mise à jour, notamment au regard de la périodicité de leur application ;

**Considérant** l'ajout de nouveaux produits à la boutique du musée nécessitant la fixation de tarifs spécifiques pour l'année 2024 ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les tarifs municipaux pour l'année 2025 ;

**Considérant** qu'une diffusion le plus large possible des tarifs des services publics sera entreprise dans l'ensemble des lieux de la ville de Déols où leur application est nécessaire, afin de faciliter l'accès de cette information au plus grand nombre ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 04 décembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 04 décembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 05 décembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 05 décembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (26 voix POUR et 3 ABSTENTION Mme BOUTINAUD-Mme FAURE-M. JACOBIESKI) :**

**Article 1: D'ADOPTER** les nouveaux tarifs applicables dès l'année 2024 pour les produits récemment intégrés à l'offre de la boutique du musée de Déols pour l'année 2024 recensés dans le recueil annexé à la présente délibération.

**Article 2: D'ADOPTER** les tarifs municipaux des services publics de la commune de Déols pour l'année 2025 recensés dans le recueil annexé à la présente délibération.

**Article 3: D'APPLIQUER** les tarifs municipaux des services publics de la commune de Déols pour l'année 2025 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 conformément au recueil ci-annexé.

**Article 4: D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Déols, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,  
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20241217-2024-071-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-072 du 16 décembre 2024

Transmis à la Préfecture le : 23/12/2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Affichée et exécutoire le : 23/12/2024

COMMUNE DE DEOLS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 16 décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	7
<b>Votants</b>	29
Ne prend pas part au vote	0
<b>Exprimés</b>	29
Abstention	
Pour	29
Contre	
Prend acte	

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST, Audrey CELESTINE, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Frédéric PAILLOUX, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOQCQ à Damien BAILLY, Alexandrine SALLE à José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Céline HUGUES à Audrey CELESTINE, Frédéric AUGÉ à Nadine RENAULT.

**Absent(s) (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

### ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2025

Le montant annuel des subventions aux associations et autres organismes est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. La commune de Déols accorde chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses actions. Le CCAS est compétent en matière d'aides sociales et d'actions sociales.

Pour l'exercice 2025, il est proposé de verser au CCAS de Déols un acompte sur subvention d'un montant de **42 000 €**. Cette subvention sera versée sous forme d'acomptes dont le montant pourra varier en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Il est nécessaire pour le Conseil Municipal d'approuver, dès à présent, le versement de cette subvention en vue de permettre son mandatement début 2025 et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 du CCAS.

Le montant définitif de la subvention annuelle du CCAS sera fixé lors du vote Budget primitif de l'exercice 2025 de la commune.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20241217-2024-072-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

**Considérant** que le Budget Primitif 2025 de la commune sera soumis au vote au premier trimestre 2025 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour assurer la continuité du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de verser un acompte sur subvention avant le vote du Budget Primitif 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 04 décembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** un acompte sur subvention de **42 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Déols.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que cette subvention sera versée sous forme d'acomptes en fonction des besoins de trésorerie exprimés par le CCAS.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que le montant définitif de la subvention annuelle sera voté lors de l'examen du Budget Primitif 2025 de la commune et inclura le montant déjà versé qui sera inscrit à l'article 657363 du budget principal communal.

**Article 4 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Déols, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



Le Maire  
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20241217-2024-072-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-073 du 16 décembre 2024

Transmis à la Préfecture le : 23/12/2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Affichée et exécutoire le : 23/12/2024

COMMUNE DE DEOLS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 16 décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	7
<b>Votants</b>	29
Ne prend pas part au vote	0
<b>Exprimés</b>	29
Abstention	
Pour	29
Contre	
Prend acte	

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST, Audrey CELESTINE, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Frédéric PAILLOUX, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOCQ à Damien BAILLY, Alexandrine SALLE à José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Céline HUGUES à Audrey CELESTINE, Frédéric AUGÉ à Nadine RENAULT.

**Absent(s) (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

### FOURNITURE DE REPAS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE COINGS (2025-2027)

La présente convention a pour objet la fourniture, par la commune de Déols, d'environ 80 repas les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires, à la commune de Coings afin de permettre aux élèves scolarisés sur la commune de Coings de déjeuner à la salle de restauration communale.

**Vu** la convention relative à cette prestation de service entre la commune de Déols et la commune de Coings ;

**Considérant** que cette convention est fixée pour **une durée de trois ans** et ne concerne que la restauration en période scolaire pour un maximum de **80 repas** ;

**Considérant** le tarif « **Prestations restauration scolaire autres communes** » en vigueur référencé au recueil des tarifs municipaux de la commune de Déols ;

**Considérant** que toute révision de la présente convention se fera par voie d'avenant ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 04 décembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 04 décembre 2024 ;

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20241217-2024-073-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'APPROUVER la convention de prestation de service de fourniture de repas à la commune de Coings pour 3 ans.

**Article 2 :** D'APPLIQUER le tarif en vigueur référencé au recueil des tarifs municipaux de la commune de Déols ;

**Article 2 :** D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait à Déols, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,  
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20241217-2024-073-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-074 du 16 décembre 2024

Transmis à la Préfecture le : 23/12/2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Affichée et exécutoire le : 23/12/2024

COMMUNE DE DEOLS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 16 décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	7
<b>Votants</b>	29
Ne prend pas part au vote	0
<b>Exprimés</b>	29
Abstention	
Pour	29
Contre	
Prend acte	

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST, Audrey CELESTINE, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Frédéric PAILLOUX, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOQC à Damien BAILLY, Alexandrine SALLE à José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Céline HUGUES à Audrey CELESTINE, Frédéric AUGÉ à Nadine RENAULT.

**Absent(s) (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

### FOURNITURE DE REPAS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES (2025-2027)

La présente convention a pour objet la fourniture, par la commune de Déols, d'environ 40 repas par jour durant la période du mois de juillet à l'accueil de loisirs géré par Familles Rurales sur la commune de Coings afin de permettre aux enfants de déjeuner à la salle de restauration communale.

**Vu** la convention relative à cette prestation de service entre la commune de Déols et l'association Familles Rurales ;

**Considérant** que cette convention est fixée pour **une durée de trois ans** et ne concerne que la restauration pour le mois de juillet pour un maximum de **40 repas** ;

**Considérant** le tarif « **Prestations restauration scolaire autres communes** » en vigueur référencé au recueil des tarifs municipaux de la commune de Déols ;

**Considérant** que toute révision de la présente convention se fera par voie d'avenant ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 04 décembre 2024;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 04 décembre 2024;

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20241217-2024-074-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 : D'APPROUVER** la convention de prestation de service de fourniture de repas à l'association Familles Rurales pour 3 ans.

**Article 2 : D'APPLIQUER** le tarif en vigueur référencé au recueil des tarifs municipaux de la commune de Déols ;

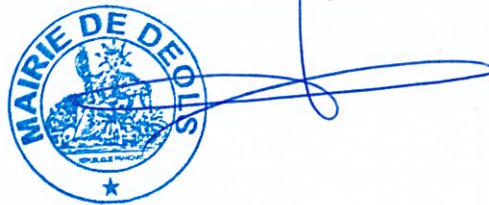
**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait à Déols, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,  
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20241217-2024-074-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-075 du 16 décembre 2024

Transmis à la Préfecture le : 23/12/2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Affichée et exécutoire le : 23/12/2024

COMMUNE DE DEOLS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 16 décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	7
<b>Votants</b>	29
Ne prend pas part au vote	0
<b>Exprimés</b>	29
Abstention	
Pour	29
Contre	
Prend acte	

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST, Audrey CELESTINE, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Frédéric PAILLOUX, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOQC à Damien BAILLY, Alexandrine SALLE à José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Céline HUGUES à Audrey CELESTINE, Frédéric AUGÉ à Nadine RENAULT.

**Absent(s) (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

### FOURNITURE DE REPAS AU PROFIT DE LA FOL 36 (2025-2027)

La présente convention a pour objet la fourniture, par la Commune de Déols, d'environ 26 repas le mercredi durant les périodes scolaires à l'accueil de loisirs géré par la FOL 36 sur la Commune de Coings.

**Vu** la convention relative à cette prestation de service entre la commune de Déols et la FOL 36 ;

**Considérant** que cette convention est fixée pour **une durée de trois ans** et ne concerne que la restauration le mercredi pour un maximum de **26 repas** ;

**Considérant** le tarif « **Prestations restauration scolaire autres communes** » en vigueur référencé au recueil des tarifs municipaux de la commune de Déols ;

**Considérant** que toute révision de la présente convention se fera par voie d'avenant ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 04 décembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 04 décembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20241217-2024-075-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

**Article 1 : D'APPROUVER** la convention de prestation de service de fourniture de repas à FOL 36 pour 3 ans.

**Article 2 : D'APPLIQUER** le tarif en vigueur référencé au recueil des tarifs municipaux de la commune de Déols ;

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait à Déols, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,  
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20241217-2024-075-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-076 du 16 décembre 2024

Transmis à la Préfecture le : 23/12/2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Affichée et exécutoire le : 23/12/2024

COMMUNE DE DEOLS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérécourts Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 16 décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	7
<b>Votants</b>	29
Ne prend pas part au vote	0
<b>Exprimés</b>	29
Abstention	
Pour	29
Contre	
Prend acte	

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST, Audrey CELESTINE, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Frédéric PAILLOUX, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOQC à Damien BAILLY, Alexandrine SALLE à José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Céline HUGUES à Audrey CELESTINE, Frédéric AUGÉ à Nadine RENAULT.

**Absent(s) (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de l'accueil de loisirs :

**Premier changement :** En raison de la capacité d'accueil limitée de nos locaux et de la forte demande des familles, nous ne pouvons plus accepter des désistements de dernières minutes à **seulement cinq jours** des vacances ou des mercredis.

Afin d'améliorer la gestion des places qui se libèrent dans le but de mieux répondre aux demandes de toutes les familles, il a été décidé de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs en réduisant le délai de rétractation possible.

Désormais, les annulations et les modifications de réservation devront être effectuées **au moins quinze jours avant la date souhaitée au lieu de 5 jours actuellement.**

Cette mesure vise à offrir à d'autres familles sur liste d'attente les places disponibles.

Ainsi en cas de rétractation **au minimum 15 jours avant la date**, le porte-monnaie de la famille sera recredité dans le logiciel CARTE+.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20241217-2024-076-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Deuxième changement : Afin d'autoriser le service enfance de la commune à accéder à la plateforme de consultation des données des allocataires, l'**annexe 2** est ajoutée au dossier d'inscription des familles.

Troisième changement : la pièce justificative « **notification Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap (AESH)** » pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs est ajoutée afin de pouvoir bénéficier du complément inclusif de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la commune.

Vu l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 04 décembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs modifié.**

Fait à Déols, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,  
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20241217-2024-076-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-077 du 16 décembre 2024

Transmis à la Préfecture le : 23/12/2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Affichée et exécutoire le : 23/12/2024

COMMUNE DE DEOLS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 16 décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	7
<b>Votants</b>	29
Ne prend pas part au vote	0
<b>Exprimés</b>	29
Abstention	
Pour	29
Contre	
Prend acte	

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST, Audrey CELESTINE, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Frédéric PAILLOUX, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOQCQ à Damien BAILLY, Alexandrine SALLE à José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Céline HUGUES à Audrey CELESTINE, Frédéric AUGÉ à Nadine RENAULT.

**Absent(s) (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES  
ET DE LA RESTAURATION COLLECTIVE  
DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

Le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration collective des écoles maternelles et élémentaires est modifié dans les termes suivants :

**Modification de la partie 2.5 Santé et accompagnement de l'enfant (p : 3) :**

« Emploi Vie Scolaire (EVS) ou Auxiliaire Vie Scolaire (AVS) » est remplacé par « **Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap (AESH)** ».

**Modification de la partie 3 : L'inscription (p : 3) :**

Premier changement : la pièce justificative « **notification ULIS** » est ajoutée.

Deuxième changement : Afin d'autoriser le service enfance de la commune à accéder à la plateforme de consultation des données des allocataires, l'**annexe 2** est ajoutée au dossier d'inscription des familles.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20241217-2024-077-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Troisième changement : la pièce justificative « **notification Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap (AESH)** » pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs est ajoutée afin de pouvoir bénéficier du complément inclusif de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la commune.

Vu l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 04 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration collective des écoles maternelles et élémentaires.

Fait à Déols, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,  
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20241217-2024-077-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2024